

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de Communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 08/04/2025 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 25/03/2025

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service Assainissement.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 5 080 757 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments et réseaux communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 41.2 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 3 682 181 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la régie Assainissement :

- La redevance assainissement, soit : 3 808 120 €
- La PFAC : 400 000 €,
- Les contrôle des installations : 10 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 849 000	Excédent brut reporté	731 638
Dépenses de personnel	1 520 570	Recettes des services	4 218 120
Autres dépenses de gestion courante	10 000	Impôts et taxes	
Dépenses financières	183 213	Reprise sur provisions	0
Dépenses exceptionnelles	1 200	Autres recettes de gestion courante	0
Agence de l'eau	15 000	Recettes exceptionnelles	1 000
Provisions	103 198	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	3 682 181	Autres recettes	130 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	881 742	Total recettes réelles	5 080 758
Virement à la section d'investissement	711 460	Produits (écritures d'ordre entre sections)	194 625
Total général	5 275 383	Total général	5 275 383

c) Analyse tarifaire du service pour 2025 :

- Nombre d'abonnés : 15 595
- Volume facturé : 1.513 171 m³

Le tarif se compose :

- D'une part fixe, de 40.00 €/an par un compteur
- D'une part variable de 2.15€ / m³
- D'une redevance Agence de l'Eau « performance réseau eaux usées » de 0.01 €/m³

Le tarif moyen résultant pour une facture de 120m³ est de 2.49 €/m³ en 2025, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale (étant à 2.21 €/m³ en 2024).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA et l'autofinancement dégagé de la section de Fonctionnement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté déficit		Solde d'investissement reporté excédent	404 603
Remboursement d'emprunts	537 760	Réserves (1068)	
Travaux	5 604 116	Virement de la section de fonctionnement	711 460
Etudes	414 457	FCTVA	515 000
Autres		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	4 238 153
Charges (écritures d'ordre entre sections)	194 625	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	881 742
Total général	6 750 958	Total général	6 750 958

c) Les opérations d'investissements 2025 sont les suivantes :

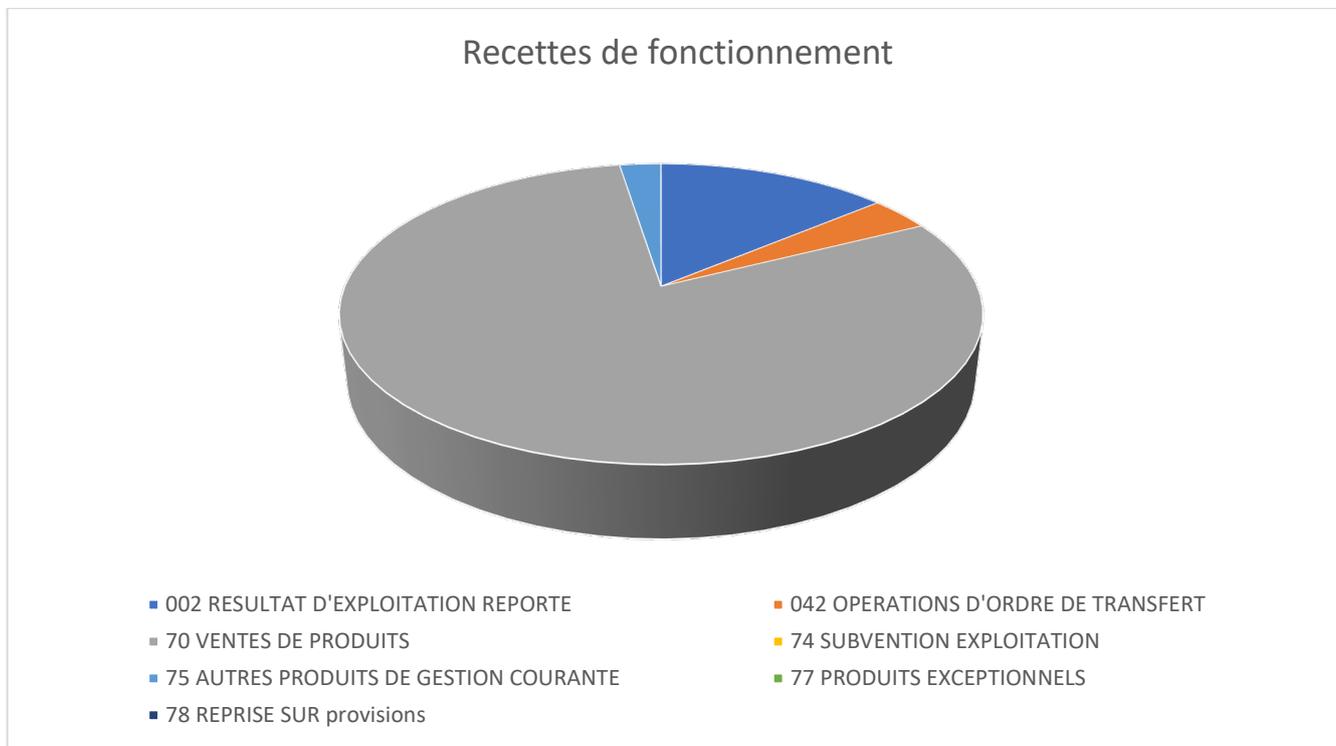
Opération	PPI	Dépenses TTC	Recettes	Solde à Financer
AP/CP 2018-2025				
2018-102	STEP Cordon lagunaire	4 045,61	1 609 752,70	-1 605 707,09
2018-500	Réduction des Eaux claires parasites	-	1 018 837,00	-1 018 837,00
2018-600	Transfert Nord	58 069,13	389 735,00	-331 665,87
OPERATIONS COURANTES				
10001	STEP Lido poste d'entrée	550 000,00	400 000,00	550 000,00
800	Remise à niveau des PR principaux	1 000 000,00	522 000,00	478 000,00
801	Renforcement chaîne des PR	715 000,00	520 000,00	715 000,00
102-1	STEP Cordon lagunaire – Rénovation thermique	405 000,00	139 000,00	266 000,00
103	STEP Rurales	740 000,00	486 514,00	253 486,00
110	STEP Plaines	200 000,00		200 000,00
200	Travaux courants	300 000,00	69 228,00	230 772,00
301	Matériel	250 000,00		250 000,00
700	Etudes diverses	300 000,00	-	300 000,00
1400	Schéma directeur et application	1 419 458,00		1 419 458,00
200	Redimensionnement poste casatorra	77 000,00	-	77 000,00
		6 018 572,74	4 235 066,70	1 783 506,04

d) Les subventions d'investissements prévues pour 2025 :

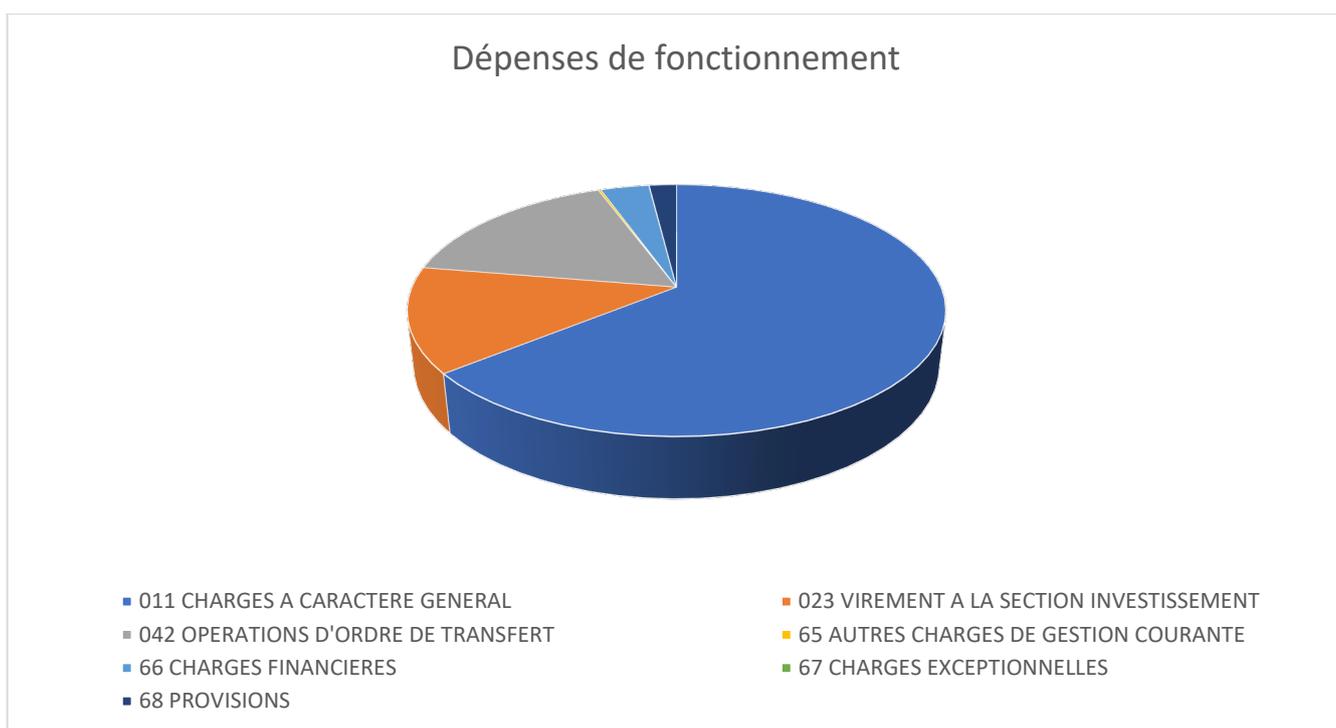
- de l'Etat : 139 000 €
- de la Région : 1 240 483 €
- de l'Agence de l'eau : 2 855 583 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses de fonctionnement



c) Ratios :

Encours de la dette	2021	2022	2023	2024
Annuités de la dette	6 142 046	759 877	856 095	857 444
Montant de la dette au 31/12	9 979 612	9 455 837	8 673 401	8 355 225
Epargne brute	1 194 695	1 165 349	630 593	1 084 025
Epargne nette	-4 574 277	641 575	89 387	524 618
Capacité de désendettement	8.35	8.11	13.75	7.71